

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 MARS 2021

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	2
2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 JUIN 2020 .....	2
3. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE .....	2
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 .....	2
5. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 .....	3
6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 VERS 2021 .....	5
7. RAPPORT SUR LE BUDGET 2020 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 .....	5
8. DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR 2021 A VERSER AU S.I DU ROUGADOU PAR LES COMMUNES MEMBRES .....	6
9. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) .....	7
10. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2021 QUI ASSOUPLE LES REGLES BUDGETAIRES .....	8

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, ouvre la séance à 16 heures et procède à l'appel :

**Présents** : Céline CASSAGNES, Jean-Pierre SEISSON, Yvan GINOUX, Christian ALLEMANY

**Absente excusée** : Marie-Laurence ANZALONE procuration Christian ALLEMANY

**Absent** : //

### **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Yvan GINOUX est élu à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 JUIN 2020**

Vote : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **3. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration du Syndicat intercommunal d'étude et de réalisation du Massif Forestier du ROUGADOU élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Jean-Pierre SEISSON afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du syndicat intercommunal d'étude et de réalisation du Massif Forestier du ROUGADOU, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'élire Jean-Pierre SEISSON Président de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2, du C.G.C.T. pour les points de l'ordre du jour inhérents à l'arrêt du Compte Administratif 2020.

Vote : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'étude et de réalisation du massif forestier du ROUGADOU :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 5. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'étude et de réalisation du massif forestier du ROUGADOU, réuni sous la présidence de Jean-Pierre SEISSON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame CASSAGNES Céline, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Ainsi, le Conseil Syndical décide de :

- 1°) Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ci-après ;
- 2°) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;
- 5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte administratif.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	0	15 556,10	0	22 946,08	0	38 502,18
Opérations de l'exercice	60 843,50	60 009,38	12 134,21	5 412,12	72 977,71	65 421,50
Total :	60 843,50	75 565,48	12 134,21	28 358,20	72 977,71	103 923,68
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	60 843,50	75 565,48	12 134,21	28 358,20	72 977,71	103 923,68
<b>Résultats 2020 :</b>		<b>14 721,98</b>		<b>16 223,99</b>		<b>30 945,97</b>

## RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES RESULTATS FINANCIERS

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2014-2020.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2014	1 100,42	8 289,46	9 389,88
2015	8 480,87	25 990,60	34 471,47
2016	16 809,07	23 667,45	40 476,52
2017	26 195,57	15 039,01	41 234,58
2018	22 194,87	19 356,64	41 551,51
2019	15 823,97	22 946,08	38 770,05
2020	14 721,98	16 223,99	30 945,97

**Vote : 3 POUR** unanimité

M<sup>me</sup> Céline CASSAGNES, Présidente, ne vote pas.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 VERS 2021**

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, réuni sous la présidence de Madame Céline CASSAGNES, Présidente, après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement : 14 721,98 €  
Constate le solde d'exécution de la section d'investissement : 16 223,99 €  
Constate les restes à réaliser en dépenses : néant  
Constate les restes à réaliser en recettes : néant

Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) : 14 721,98 €  
Statue sur le report en excédent en recettes d'Investissement (R 001) : 16 223,99 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

**ARTICLE 1.** D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 14 721,98 €.

**ARTICLE 2.** D'affecter au 001 en recettes d'investissement, la somme de 16 223,99 €.

**ARTICLE 3.** D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2021 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **7. RAPPORT SUR LE BUDGET 2020 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021**

Madame la Présidente expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, et de présenter le rapport joint à la présente délibération.

Chaque membre du conseil syndical a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2021.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2021 pour le budget principal a lieu.

Après en avoir débattu, le conseil syndical vote que :

**ARTICLE 1.** Le rapport sur le budget 2020 est adopté.

**ARTICLE 2.** Le débat sur les orientations budgétaires 2021 a eu lieu.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **8\_DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR 2021 A VERSER AU S.I DU ROUGADOU PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Madame la Présidente expose :

La Commune de Noves a acquis un nouveau véhicule DFCI qu'elle va mettre à disposition du Syndicat du ROUGADOU.

En conséquence, la subvention versée par la Commune de Noves est cette année exceptionnellement minorée de 12 000€ pour participer à cette acquisition.

Les participations 2021 des communes seront donc les suivantes :

. participation de CHATEAURENARD : 24 000 €

. participation de NOVES : 30 000 €

Soit un total de : 54 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le comité syndical décide :

**ARTICLE 1.** De solliciter des communes membres la somme de 54 000 € pour l'année 2021.

La répartition se fait de la façon suivante : 24 000 € pour la commune de CHATEAURENARD et 30 000 € pour la commune de NOVES.

**ARTICLE 2.** De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable public et à Messieurs les Maires de chaque commune membre.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 9. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Madame la Présidente expose :

Le CFU a vocation à devenir, en 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", etc.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues dont une 1<sup>ère</sup> vague de 2020/2022 (budget principal et annexes en M57) et une 2<sup>ème</sup> vague de 2021/2022 (budget principal + annexes en M57 et budgets annexes en M4, etc.).

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

Ces évolutions des systèmes d'informations s'inscrivent dans un cadre réglementaire, par conséquent, sans incidences budgétaires. Les évolutions rentreront dans le coût de maintenance de la Société informatique de France (SIF).

Le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, au titre de la 2<sup>ème</sup> vague, produira un CFU pour les exercices 2021 et 2022, pour le budget principal en M57.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupements de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation".

Une convention doit être signée entre le Préfet des Bouches-du-Rhône, représentant de l'État, le Directeur départemental des finances publiques, représentant de la DGFIP, et la Présidente du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Dès 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux sera généralisée auprès de toutes les collectivités et les groupements.

Il est proposé d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Oùï l'exposé de Madame la Présidente, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1.** D'approuver la convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2022, entre le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la DGFIP.

**ARTICLE 2.** D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

**Vote : POUR unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **10. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2021 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES**

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU géré selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2021, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil syndical, sur le rapport de Madame la Présidente,

Vu l'article L2121 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation, dont la Commune de Noves.

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée par Madame la Présidente au conseil syndical du 24 mars 2021.

Considérant :

- que la Commune de Noves s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2021,

- que la Commune de Noves gère le budget du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU,

- que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal 2021 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

**ARTICLE 1.** Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal 2021 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

**ARTICLE 2.** Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Le secrétaire de séance,  
Yvan GINOUX

La Présidente,  
Céline CASSAGNES

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2021, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil syndical, sur le rapport de Madame la Présidente,

Vu l'article L2121 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation, dont la Commune de Noves.

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée par Madame la Présidente au conseil syndical du 24 mars 2021.

Considérant :

- que la Commune de Noves s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2021,

- que la Commune de Noves gère le budget du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU,

- que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal 2021 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

**ARTICLE 1.** Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal 2021 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

**ARTICLE 2.** Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Le secrétaire de séance,  
Yvan GINOUX



La Présidente,  
Céline CASSAGNES



**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU ROUGADOU**